

Publié par : juridique

Date de dépôt : 19/12/2025

Date de retrait : 19/02/2026



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-ProvenceREPUBLIC FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENELLES

REPUBLIC FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Décembre 2025  
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

**PRESENTS :** ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, ALAIN SOLAZZI, BRIGITTE CORDARO, DENIS RUIZ, VALERIE BUSSO, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, JEAN-CHARLES FIARD, DAVID FERNANDEZ, NICOLAS CONRAD, THIBAULT DEMARIA, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA, JEAN-YVES SALVAT.

**POUVOIRS :** BERNARD ROUBY A FRANCOISE WELLER, DOMINIQUE ALLIBERT A MARIE SEDANO, GISELE GEILING A ARNAUD MERCIER, OLIVIER BRUN A PHILIPPE DOREY.

**ABSENT :** LIONEL TCHAREKLIAN

**Délibération n°****N° D2025-237****Objet****AVENANT A LA DSP RESTAURATION - PROPOSITION DES PLATS NUTRISENS DANS LE CADRE D'UN PAI POUR ALLERGIES ALIMENTAIRES****Exposé des motifs :**

La restauration collective a pour mission d'assurer la sécurité alimentaire et le bien-être de l'ensemble des enfants accueillis, y compris ceux présentant des pathologies nécessitant une attention particulière.

Certains enfants bénéficient, à ce titre, d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires imposant un régime spécifique.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à la circulaire n°2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments, lorsque l'adaptation des menus n'est pas possible, les familles ont la possibilité de fournir un panier-repas pour leur enfant.

Afin d'offrir une alternative à cette solution, la Commune souhaite désormais proposer aux familles concernées des repas Nutrisens, élaborés sans les quatorze allergènes alimentaires majeurs définis par le Règlement (UE) n°1169/2011.

Ces repas, composés d'une entrée, d'un plat principal et d'un dessert, sont préparés par une entreprise spécialisée dans la nutrition médicale et distribués par le délégataire GARIG, dans le cadre du service de restauration scolaire et extrascolaire.

Le choix des familles d'opter pour les plats Nutrisens sera formalisé lors de l'élaboration ou de la mise à jour du PAI, en concertation avec les services municipaux et les établissements concernés.

Cette évolution, non obligatoire ni systématique, vise à diversifier les solutions offertes aux familles et à adapter le service public aux besoins spécifiques de certains enfants, tout en maintenant un haut niveau de sécurité sanitaire.

La fourniture de repas Nutrisens n'étant pas prévue au contrat initial de délégation de service public de restauration, il convient de procéder à la signature d'un avenant afin d'intégrer cette disposition au périmètre contractuel liant la Commune de Venelles et la société Garig.

### Visas:

#### **Oui l'exposé des motifs rapporté :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public et à leurs avenants ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (article 186) ;

Vu la circulaire n°2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments ;

Vu la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (PAI) ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à la protection sanitaire des enfants en collectivité ;

Vu le Code de la consommation, en particulier son article R.112-14 relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes ;

Vu la convention de délégation de service public de restauration conclue entre la Commune de Venelles et la société Garig en date du 3 juin 2024 ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place de repas Nutrisens dans le cadre de la délégation de service public de restauration, destinés aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public conclue entre la Commune de Venelles et la société Garig, ayant pour objet l'intégration de cette possibilité de fourniture de repas Nutrisens ;
- **DE CONFIRMER** que cette modification ne modifie ni le modèle économique de la délégation, ni les conditions tarifaires applicables, lesquelles demeurent fixées par délibération distincte du Conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre, et à entreprendre l'ensemble des démarches administratives et contractuelles nécessaires à son exécution ;

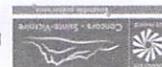
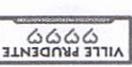
**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Le Maire de Venelles,**

**Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
------------------------------------	--



TOUTE LA VILLE - PLACE MARCUS TRIGA - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16  
www.venelles.fr

www.english-test.net

**Accusé de :**  Meurtre /  Homicide volontaire /  Homicide involontaire /  Tentative de meurtre /  Tentative d'homicide volontaire /  Tentative d'homicide involontaire /  Autre

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20251218-DM2025\_0237-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2025